

# SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2017

## à 18 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 27 juin 2017
AFFICHAGE	: 13 juillet 2017
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - Mme CHEVALIER - Mme LECOMTE - M. VOLLOT - Mme VERIN - Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION - Mme BEAUVOIS - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: M. CHAMERON - M. HENRY - Mme VINÇON - M. TEXIER – Mme MARTIN - M. BONNEVILLE
PROCURATIONS	: M. CHAMERON à Mme LECOMTE M. HENRY à Mme PIAT Mme VINÇON à M. BEUCHON M. TEXIER à M. LALANNE Mme MARTIN à Mme DAGAUD M. BONNEVILLE à Mme ANTONICELLI
SECRETAIRE	: Mme BEAUVOIS

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### S.D.E. 18 – PLANS DE FINANCEMENT :

Monsieur le maire présente à l'assemblée des plans de financement établis par le S.D.E. 18 pour les trois opérations suivantes :

1 – Extension de l'éclairage public – chemin des Grenades :

⇒ <b>Coût des travaux</b>	<b>13 777.83 €</b>
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	6 888.91 €
· Participation de la collectivité (50 %)	6 888.92 €.

2 - Rénovation de l'éclairage public – rue des Ecoles (Plan REVE) :

⇒ <b>Coût des travaux</b>	<b>3 133.35 €</b>
· Prise en charge par le SDE 18 (70 %)	2 193.35 €
· Participation de la collectivité (30 %)	940.00 €.

3 – Eclairage de 4 futurs abris-bus – route de Marmagne :

⇒ <b>Coût des travaux</b>	<b>4 743.00 €</b>
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	2 371.50 €
· Participation de la collectivité (50 %)	2 371.50 €.

Après examen, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer les plans de financement et à engager ces opérations prévues au budget 2017.

## **S.I.V.Y. – MODIFICATION DES STATUTS SUITE A FUSION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le maire expose :

Par délibération n° 07/2017 en date du 24 janvier 2017, le comité syndical du SIVY a approuvé ses statuts suite à l'arrêté n° 2016-1-1270 du 04 novembre 2016 portant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur les nouveaux statuts du SIVY élargi.

A l'unanimité, il donne un avis favorable.

## **VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal des courriers de la société France Loire propriétaire de logements sociaux sur la commune.

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, cette société envisage la vente de quatre logements sociaux situés 2 B rue des Pacages, 4 rue des Pacages, 9 rue des Pacages et 3 rue Pasteur.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise la vente de ces quatre logements sociaux par la société France Loire.

## **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MISSION COMPLEMENTAIRE :**

Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice d'une partie de ses attributions pendant la durée de son mandat. L'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 a complété l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

*"le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*➤ alinéa 27 : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux "*

Il est proposé d'ajouter cet alinéa aux délégations déjà données à monsieur le maire pour la durée du mandat.

Après débat, le conseil municipal unanime décide de donner délégation à monsieur le maire pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## **TRAVAUX ROUTE DE MARMAGNE – ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'engager des travaux pour l'aménagement de la route de Marmagne (2<sup>ème</sup> tranche). Il s'agit de travaux de voirie (enrobé et bordures), de reprise de grilles pluviales, passages piétons, aménagements de limitation de vitesse, stationnement et arrêts de bus.

Il propose de confier la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre complète au bureau d'études NEUILLY de Marmagne pour un montant total H.T. de 33 070 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de confier cette mission au Cabinet NEUILLY et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **RESTITUTION DU CHÂTEAU D'EAU PAR BOURGES PLUS :**

Monsieur le maire indique au conseil qu'il a reçu de Bourges Plus le procès-verbal de restitution du Château d'Eau à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, celui-ci a définitivement été mis hors service et déconnecté du réseau de distribution d'eau potable. Il rappelle que ce bien avait été mis à disposition de Bourges Plus dans le cadre de la compétence "Eau" le 25 novembre 2005.

Après examen, l'assemblée délibérante unanime décide d'accepter cette restitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise le maire à signer le procès-verbal s'y rapportant.

### **VENTE DU CHÂTEAU D'EAU :**

Suite à la restitution du Château d'Eau par la communauté d'agglomération Bourges Plus, monsieur le maire propose de procéder à sa vente.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte cette vente qui serait effectuée à l'acquéreur le plus offrant. Le conseil municipal décide également de faire paraître cette information sur le panneau d'information installé à l'angle de la route de Bourges et de la route de Marmagne.

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DE TRANSPORTS D'AGGLOBUS :**

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué informe l'assemblée qu'il a présenté à la commission urbanisme, la convention adressée par Agglobus relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'Agglobus sur la commune.

Ces travaux auront pour finalité de faciliter l'accostage des véhicules de transport collectif, permettant ainsi une montée et une descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite.

Il s'agit donc de donner l'autorisation à Agglobus de réaliser les travaux sur le domaine public communal sans autre formalité. Aucun coût financier ne sera demandé à la commune.

Après débat, le conseil municipal unanime émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise le maire à signer la convention.

### **CHEMIN RURAL DES LABURETS – VENTE D'UNE PARTIE :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société DERICHEBOURG, propriétaire du site appartenant précédemment à BARTIN RECYCLING souhaite accroître et consolider son développement autour de ce site de valorisation de métaux issus de broyage.

Dans ce but, elle sollicite de pouvoir acquérir une partie du chemin rural des Laburets, chemin non affecté au public et qui appartient au domaine privé communal. Une servitude de droit de passage aux parcelles mitoyennes sera indiquée dans l'acte de vente.

La commission Urbanisme a étudié ce dossier et a émis un avis favorable à cette vente pour un montant de 6 €/le m<sup>2</sup>. La superficie concernée par cette opération serait de l'ordre de 1780 m<sup>2</sup>.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de céder une partie de ce chemin non affecté au public. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur et la servitude de droit de passage sera prévue dans l'acte de vente.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ROUTE DE BOURGES/RUE DES TILLEULS :**

L'activité commerciale constitue un élément très important d'attractivité du territoire communal et de cohésion sociale.

Notre commune très proche de la ville doit redoubler d'efforts pour maintenir et développer son commerce en centre-bourg.

Pour l'instant, nous faisons mieux que résister et observons le développement et la modernisation de certains commerces :

- le supermarché vient de moderniser son aménagement de fond en comble ;
- l'immeuble de "l'Île Ô Commerces" est en restauration partielle.

Aujourd'hui, le propriétaire du fonds de commerce "Le Contemporain" (presse, jeux, tabac, bar ...) forme le projet de créer un établissement agrandi, plus accessible, extrait d'un lotissement pavillonnaire.

L'idéal serait de l'installer sur l'axe le plus passant, la route de Bourges sans qu'il ne soit implanté en dehors de la zone urbaine et du bourg.

L'espace situé à l'angle de la rue des Tilleuls et de la route de Bourges présente toutes les qualités attendues :

- grande visibilité et flux importants de circulation,
- proximité du centre-bourg,
- parkings suffisants à l'immédiate proximité.

Le conseil municipal est très favorable à un tel projet.

C'est pourquoi,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant la demande de Monsieur LECLERCQ, propriétaire du fonds de commerce "Le Contemporain" de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal situé à l'angle de la route de Bourges et de la rue des Tilleuls afin de s'y implanter et de s'agrandir pour une superficie totale estimée à 750 m<sup>2</sup>,

Considérant que préalablement à la vente, cette emprise constituée de voies ouvertes à la circulation doit être déclassée du domaine public communal,

Considérant que l'ouverture d'une enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière est nécessaire avant le déclassement de ladite emprise,

Le conseil municipal unanime décide d'autoriser le maire :

- ⇒ à ouvrir, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voirie communale,
- ⇒ à signer les actes correspondants à ce dossier.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :**

La commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 300 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de La Banque Postale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

✍ Montant	: 300 000 €
✍ Durée	: 364 jours
✍ Taux d'intérêt	: EONIA + marge de 0.86% l'an
✍ Base de calcul	: exact/360 jours
✍ Modalités de remboursement	: Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.
✍ Garantie	: Néant
✍ Commission d'engagement	: 450 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
✍ Commission de non utilisation	: 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat avec la Banque Postale et l'autorise à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne.

## **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1<sup>er</sup> DEGRE 2016/2017 :**

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes d'accueil sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation.

Un certain nombre d'enfants chapellois fréquente les écoles de Bourges ou de communes voisines et, inversement, La Chapelle Saint-Ursin reçoit des enfants d'autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à fixer le montant des frais de fournitures scolaires à 216,17 € par élève pour 2016/2017 ;
- à autoriser le remboursement aux communes d'accueil d'élèves résidents chapellois ;
- à demander le remboursement aux communes de résidence d'enfants scolarisés à La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL LOTISSEMENT LES AILLIERS :**

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### **✍ FONCTIONNEMENT**

#### Recettes

- Article 7015 : - 0.33 €
- Article 71355 : + 0.33 €.

#### Dépenses

- Article 605 : - 1.00 €
- Article 71355 : + 1.00 €

Adopté à l'unanimité.

## **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le conseil départemental est chargé de l'action sociale et en particulier de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds permet aux familles en situation précaire d'être assistées pour disposer d'un toit, de l'accès à l'eau de ville et de l'énergie.

Ce fonds départemental est alimenté par le conseil départemental et abondé notamment par les bailleurs sociaux, la C.A.F., l'Etat et par les communes.

Il est proposé de consacrer la somme de 2 000 € à l'abondement du F.S.L.

Adopté à l'unanimité.

## **REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE MARABOUT ET DE MATERIELS :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande d'une famille chapelloise qui avait réservé un marabout, des tables et des chaises du 15 au 17 septembre 2017.

Or, pour des raisons de santé, la famille se voit obligée d'annuler ce contrat de location d'un montant de 139 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de rembourser la totalité du contrat à la famille.

### **VŒU POUR L'ÉCHANGEUR :**

Le conseil municipal,  
✍ *considérant les encombrements fréquents qui se produisent à l'échangeur de Bourges de l'A71 et les ralentissements qu'ils provoquent souvent sur les voies de circulation,*  
✍ *considérant les problèmes de sécurité qui peuvent résulter de ces états de fait,*  
✍ *considérant l'augmentation qui résultera de l'arrivée en cours et prévue d'entreprises dédiées au transport et d'une manière générale l'augmentation de la population et de l'activité aux abords de l'autoroute,*  
émet le vœu de la réalisation d'études puis de travaux d'accroissement du format de l'échangeur permettant de l'adapter à la nécessité actuelle et future du trafic routier et autoroutier.

### **POUR INFORMATION :**

#### ✍ Horaires du bureau de poste :

Monsieur le maire informe l'assemblée du changement d'horaires du bureau de poste de la commune à compter du 2 octobre 2017.

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Fermé le jeudi toute la journée.

L'amplitude d'ouverture hebdomadaire n'est pas modifiée par cette nouvelle organisation.

#### ✍ Société SOUFFLET AGRICULTURE :

Monsieur le maire indique que la société Soufflet Agriculture est autorisée, par arrêté préfectoral n°2017-DDCSPP-059 du 4 mai 2017 à poursuivre l'exploitation de son site implanté sur la commune et à étendre ses capacités de stockage et de séchage de céréales.

Le conseil municipal en prend note.

#### ✍ Zone d'activités de l'agglomération :

Monsieur le maire indique au conseil le coût de transfert des nouvelles zones d'activités de l'agglomération Bourges Plus qui représente un montant total de 16 477,02 € pour la commune.

#### ✍ Plan vélo intercommunal :

Monsieur le maire fait connaître à l'assemblée les liaisons utilitaires mises en œuvre dans le cadre du "Plan Vélo Intercommunal".

---

A l'issue tirage au sort des jurés d'assises pour 2018.